Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260708-2026_046-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Pouvoirs : -
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 1er juillet 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-046

PRESENTS : M.BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Audrey, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan

SECRETAIRE : MOREAU Alain

Objet : Rapport n°1 Logements communaux Place de la Poste - révision des loyers

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 8 juillet 2026

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de 2 logements situés au-dessus de la Maison Multi Services, place de la Poste, et que ces logements sont loués à des particuliers.

Les baux prévoient que les loyers sont révisés au 1er juillet de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 4ème trimestre. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Evolution de cet indice :

Trimestre	Année	Date de publication au Journal officiel	Valeur de l'IRL	Variation annuelle
4e trimestre	2025	15-janv-26	145,78	+ 0,79%
	2024	12-janv-25	144,64	

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260708-2026_046-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal d[illegible]

FIXER le montant mensuel des loyers de la façon suivante :

Loyer annuel 2026 = Loyer annuel 2025 x indice du 4ème trimestre 2025 / indice du 4ème trimestre 2024, soit :

- Logement du 1er étage : 6 187.80 x 145.78/144.64 = 6 236.57 € soit 519.71 € par mois (+ 4.06 €),
- Logement du 2e étage : 5 515.21 x 145.78/144.64 = 5 558.68 € soit 436.22 € par mois (+ 3.62 €),

soit une augmentation de 0.79%.

Le montant de la provision pour charges reste fixé à 10 €.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PLEAULE
56 (Morbihan)